

Syndicat Intercommunal de
Fonctionnement et d'Investissement
du Collège et des Equipements
Sportifs

S.I.F.I.C.E.S



Nombre de Membres

En exercice : 8
Présents : 7
Votants : 8

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

N° DCS 15 / 2023

OBJET

**APPROBATION DU PROCÈS
VERBAL DU COMITE SYNDICAL
- SÉANCE DU 10 MAI 2023 -**

Date de la convocation le :
05/06/2023

Transmise au représentant de l'
Etat le 20/06/2023.

Publiée sur le site internet du
complexe sportif de l'Oumière le
20/06/2023
complexe-sportif-de-loumiere.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU

COMITÉ SYNDICAL DU S.I.F.I.C.E.S

Séance du mercredi 14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin, à dix-neuf heures, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumière à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

Présents : M. Patrick GAZEU, Président.

Mmes. Soraya BERRO, Barbara DESNOYER, Patricia PETIT (*arrivée après le vote de la DCS n° 15/2023*), MM. Romain BERLAND, David BOSC, Sylvain NOUET.

Excusé ayant donné pouvoir : M. Ludovic LIEVRE PERROCHEAU donne pouvoir à M. Patrick GAZEU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Assistaient à la séance : M. Michaël BIGOT – Suppléant Saint-Georges d'Oléron, Mme Stéphanie CAYROL - directrice du complexe sportif de l'Oumière, M. Pascal COUDRAIN - conseiller technique.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du comité. Madame Barbara DESNOYER est désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITE SYNDICAL - SÉANCE DU 10 MAI 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le président demande aux membres du comité syndical si le procès verbal de la séance du 10 mai 2023 appelle à des remarques – document ci-joint –

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Article 1 : **APPROUVE** ledit procès verbal.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa récupération par le représentant de l'État.

Le Président,
Patrick GAZEU

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre d'Oléron, le 20 juin 2023.